



N° 4469
Reçue le 14.06.2021
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 14.06.2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 juin 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire** à **Madame la Ministre de la Santé** au sujet de la vaccination des personnes ayant déjà contracté le Covid-19.

Les autorités viennent d'annoncer que la démarche vaccinale va être modifiée pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois. En effet, elles n'auront besoin que d'une seule dose de vaccin pour être considérées comme totalement protégées et pour recevoir leur certificat de vaccination. Cette modification va permettre d'économiser un nombre de doses considérable et accélérer le rythme de la campagne de vaccination qui dépend toujours du nombre de doses livrées.

Dans son avis du 31 mai 2021, la Haute Autorité de Santé (HAS) française émet une recommandation qui permettrait d'optimiser davantage la campagne de vaccination. En effet, en France, on estime que 23% de la population a été infectée alors que 8% des cas seulement ont été dépistés. La HAS recommande ainsi d'avoir recours à des TROD sur prélèvement sanguin (test rapide d'orientation diagnostique) afin de dépister des formes asymptomatiques de Covid-19 lors de l'administration de la première dose de vaccin et de n'injecter qu'une seule dose lorsque ce test s'avère positif. Cette démarche permettrait d'économiser des doses sans pour autant perturber l'organisation de la campagne de vaccination.

Dans ce contexte, j'aimerais demander les renseignements suivants à Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre peut-elle me renseigner sur le nombre de personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois ? Combien de ces personnes se sont déjà fait administrer la première dose de vaccin, respectivement ont complété leur schéma vaccinal et combien de personnes n'ont pas encore été vaccinées?**
2. **Ne serait-il pas judicieux, dans un souci d'optimisation, de ne vacciner les personnes rétablies qu'au cours du dernier des 6 mois afin de garantir à ces personnes une plus longue période de conformité au Covid Check d'une part, et d'autre part de permettre l'utilisation des doses ainsi libérées pour des personnes qui n'étaient pas en contact avec le SARS-CoV-2 ?**
3. **Etant donné que l'économie de doses n'est donnée que pour les vaccins nécessitant deux doses, le vaccin unidose Johnson & Johnson est-il réservé pour les personnes n'ayant pas eu d'infection Covid-19 au cours des six derniers mois ?**
4. **La décision d'administrer seulement une dose aux personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois s'applique-t-elle déjà aux personnes qui attendent actuellement l'administration de leur seconde dose ? Dans l'affirmative, ces personnes seront-elles averties en temps utile ?**

5. **Madame la Ministre envisage-t-elle de suivre la recommandation de la HAS et dépister par TROD sérologiques les personnes ayant été infectées à leur insu dans le but d'optimiser l'utilisation des doses vaccinales ? A combien de personnes peut-on estimer le nombre de personnes ayant été infectées à leur insu au Luxembourg?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MH', with a stylized flourish extending to the right.

Marc Hansen
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: MARKOVA Anastassia
Tel: 24785526
Email: anastassia.markova@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2021

Réf. : 839x3258a

Concerne: Question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la Vaccination des personnes rétablies de la Covid-19.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 4469 du 12 juin 2021 de Monsieur le Député Marc Hansen concernant la Vaccination des personnes rétablies de la Covid-19

Au cours des 6 derniers mois, pour la période du 13 janvier au 13 juillet 2021, 24.228 nouvelles infections ont été déclarées. Dans le respect des règles relatives à la protection des données, le ministère de la Santé n'effectue à ce jour pas de traitement de données à caractère personnel permettant de croiser les données des personnes infectées avec les données des personnes ayant bénéficié d'une première dose de vaccin, d'un schéma vaccinal complet ou encore d'aucune vaccination. Partant, le ministère de la Santé n'est pas en mesure de répondre aux autres questions.

L'intérêt d'attendre le dernier des six mois pour effectuer une vaccination est limité. En premier lieu le certificat CovidCheck (EU Digital COVID Certificate – EU DCC) obtenu après une vaccination n'a pas de durée limitée contrairement à celui délivré suite à une infection COVID-19. De plus, la validité d'un certificat CovidCheck post vaccinal est rapidement effective : pour un schéma vaccinal à 2 doses le jour de la 2^e dose ou 14 jours après la 1^{re} dose si la personne vaccinée a déjà été infectée dans les 6 mois précédant la vaccination. Pour un schéma vaccinal à 1 dose, la validité est fixée à 14 jours après la vaccination. Enfin, la problématique des doses de vaccin disponibles se fait désormais moins ressentir, il ne serait donc plus nécessaire de décaler des vaccinations de 6 mois afin d'assurer une vaccination plus rapide au reste de la population.

Les indications à la vaccination sont déterminées à partir des Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) et des différents avis du Conseil Supérieur des Maladies Infectieuses (CSMI). Les données validées à ce jour ne recommandent pas l'utilisation de l'un ou l'autre des quatre vaccins disponibles au Luxembourg de façon préférentielle en post infection COVID-19. Par conséquent, une personne ayant présenté une infection COVID-19 dans les six mois précédant sa vaccination pourra bénéficier indifféremment de l'un des quatre vaccins disponibles au Luxembourg, sauf contre-indication.

La possibilité d'administration d'une seule dose du vaccin aux personnes ayant contracté le Covid-19 au cours des six derniers mois est également offerte aux personnes qui attendent l'administration de leur seconde dose.

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de dépister les personnes n'ayant pas encore bénéficié d'une vaccination quant à d'éventuels anticorps en vue d'optimiser l'utilisation des doses vaccinales.